



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 25 JUIN 2024**

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ JUIN à 18h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le mercredi 19 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Pont de l'Arche en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Etaient présents :

Membres élus : Richard JACQUET, Albert NANIYOUA, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Chantal INFRAY

Membres désignés : Madeleine BENNETOT, Michèle LARUELLE, Valérie LOUCHEL, Christine SAVARY

Etaient absents avec pouvoir : Isabelle SERRET a donné pouvoir à Daniel BREINER, Guy COTTREZ a donné pouvoir à Chantal INFRAY, Mourad AFIF-AHASSANI a donné pouvoir à Monique INFRAY

Etaient absents : Mélanie ROGER, Jessica POUSSSET, Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Avril	BA/AID FIN	Accordées	29
	BA	Accordée	30
	BA	Reportée	31
	BA	Accordée	32
	AID FIN	Reportée	33
	AID FIN	Accordée	34
	AID FIN	Accordée	35

	RES LES PINS	Accordée	36
Mai	BA	Accordée	37
	BA	Accordée	38
	BA	Accordée	39
	AID FIN	Accordée	40
Juin	BA	Accordée	41
	BA	Refusée	42
	BA	Refusée	43
	BA	Reportée	44
	BA	Accordée	45
	BA	Refusée	46
	BA	Accordée	47
	BA	Accordée	48
	BA	Refusée	49
	AF	Accordée	50
	AF	Refusée	51

A - INFORMATIONS

FRANCE SERVICES

COPIL du 31-05-24 :

Le Comité de Pilotage France Services de l'année 2023 s'est tenu le vendredi 31 mai 2024 à 15h00.
Vous pourrez trouver en pièce jointe le Powerpoint attendant au déroulement du COPIL France Services 2023.

Ateliers numériques et programme 2024 :

- Tous les vendredis de 10h45 à 11h45 : atelier informatique à la résidence les Pins (niveau débutant)
- Tous les samedis matin : atelier informatique au Tremplin (niveau intermédiaire)
- Ateliers de 1h30/mois jusqu'au mois d'août : atelier numérique dans le cadre de France Travail afin de donner les outils numériques nécessaires aux bénéficiaires du RSA pour optimiser leur insertion sociale et professionnelle.

Le planning des ateliers numériques projet Son et Lumière est susceptible d'être modifié avec certainement quelques rajouts d'ateliers.

Dispositif « Lieux accueillants – Lieux innovants » :

La Banque des Territoires nous apporte son aide, avec l'accompagnement d'un bureau d'étude, pour travailler sur l'aménagement du nouveau Tremplin.

Rencontre du Jeudi 23 mai 2024 avec l'accueil des deux designers Clémence BUFFETEAU et Guillaume GOURBEIX pour un premier diagnostic.

B - DELIBERATIONS

24.21 – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP - Modificatif n°4

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique, compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'État dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 Août 2010).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le modificatif n°3 du RIFSEEP validé par délibération du 13 juin 2022,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe suivant : « Lorsqu'un agent est placé en temps partiel thérapeutique (TPT), le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que son traitement (soit 100%) et le montant du CIA n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence ».

24.22 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 DU CCAS – Modificatif n°1

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche et tient compte également des créations et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 11 juin 2024 et à l'avis favorable de ce dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les postes de la collectivité au 1^{er} octobre 2024 selon le tableau suivant :

* Au titre de l'avancement de grade 2024 (création du grade de l'agent promu et suppression de son ancien grade) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Agent social principal de 2ème classe	C	1	0
Agent social	C	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget 2024 du CCAS de Pont de l'Arche, chapitre 012.

24.23 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS - CCAS / RESIDENCE LES PINS - Convention constitutive de groupements de commandes relative à la passation des marchés ou accords-cadres liés aux prestations de télécommunication

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°1 – Convention constitutive de groupements de commandes relative à la passation des marchés ou accords-cadres liés aux prestations de télécommunication

Monsieur le Président indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler les accords-cadres de télécommunication via la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah), groupement d'intérêt public créé en 2007, pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, et étendu en 2016 aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier, à laquelle la Communauté d'agglomération est adhérente.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose donc au Centre communal d'action sociale d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera au membre s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution du groupement de commandes pour un montant maximum annuel de 3000 € HT, soit 3600 € TTC.

- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe du groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les coûts précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels, dont ceux concernant les montants maximums, et à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.



Le président du CCAS,
Richard JACQUET

Fin de séance à : 20h15
Compte-rendu établi par PLA/NP